

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

« Champagne-Ardenne Tourisme »

Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

Association régie par la loi
du 1er Juillet 1901

Siège Social

5, rue de Jéricho

51 000 Châlons-en-Champagne

SIRET : 302.866.934.00029

Code APE : 7990Z

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE 2017

(Du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

membre du réseau
absoluce

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Amiens

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Reims

SIRET 351.532.528.00046 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article R.612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé :

.../...

Avec la Région Grand-Est :

Administrateurs concernés : Conseillers Régionaux du Grand-Est ayant siégé à votre Conseil d'Administration en 2017.

Subvention de fonctionnement :

La Région Grand-Est a versé sur l'exercice à Champagne-Ardenne Tourisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.737.740 euros conformément à la convention d'objectifs 2017 signée en date du 27 Février 2017.

Par ailleurs, Champagne-Ardenne Tourisme a comptabilisé sur l'exercice le trop-perçu à reverser à la Région Grand-Est sur cette subvention de fonctionnement 2017 pour un montant de 31.251,36 euros.

Le montant définitif de la subvention de fonctionnement 2017 attribuée par la Région Grand-Est à Champagne-Ardenne Tourisme s'est ainsi élevé à 2.706.488,64 euros.

Fait à Warcq,
Le 11 Juin 2018,

Le Commissaire aux comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN

J.B.P.

